

Avis des ACVM concernant la date de lancement de SEDAR+

Décision générale coordonnée 13-931 relative aux dispenses de certaines obligations de dépôt en lien avec le lancement reporté du Système électronique de données, d'analyse et de recherche +

Le 8 juin 2023

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) font le point sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (**SEDAR+**), le nouveau système dont tous les participants au marché se serviront pour le dépôt, la communication et la recherche de renseignements sur les émetteurs des marchés des capitaux du Canada, qu'elle prévoyaient initialement lancer le 13 juin 2023. Or, tel qu'il a été annoncé le 1^{er} juin dernier, elles entendent maintenant le faire le 25 juillet prochain (la **nouvelle date de lancement**), cette date pouvant être repoussée en septembre si les circonstances devaient l'exiger. Les participants aux marchés des capitaux continueront donc d'utiliser SEDAR jusqu'au début de la prochaine période de transfert (décrite plus loin).

Dans la foulée du report du lancement, nous publions des dispenses, harmonisées sur le fond, de certaines obligations de dépôt. Chacun des membres des ACVM octroie la dispense par voie d'une décision générale locale intitulée *Décision générale coordonnée 13-931 relative aux dispenses de certaines obligations de dépôt en lien avec le lancement reporté du Système électronique de données, d'analyse et de recherche +* (collectivement, la **décision générale**). Bien que de même effet à l'échelle des ACVM, la décision générale peut être libellée différemment dans chaque province ou territoire parce qu'elle doit relever du pouvoir conféré par la législation en valeurs mobilières locale.

Au sujet de SEDAR+

Les ACVM modernisent les systèmes de dépôt électronique et d'accès aux données qui sous-tendent la réglementation canadienne en valeurs mobilières. SEDAR+ est la nouvelle plateforme technologique Web dont tous les participants au marché se serviront pour le dépôt, la communication et la recherche de renseignements sur les émetteurs des marchés des capitaux du Canada.

La phase actuelle du projet consistera à remplacer le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (**SEDAR**), la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées ainsi que certains dépôts effectués au moyen du système eServices de la British Columbia Securities Commission et de l'Electronic Filing Portal de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le point sur le projet

Le système SEDAR+ en soi fonctionne bien. Cependant, le processus visant à assurer la qualité de la migration d'importants volumes de données provenant des divers systèmes actuels s'avère

plus long que prévu. La direction de l'équipe du projet SEDAR+ a prolongé de six semaines le calendrier du projet pour que la migration soit réalisée conformément aux normes rigoureuses des ACVM en matière de contrôle de la qualité.

La direction des ACVM adopte une approche prudente afin d'atténuer le risque associé à cette entreprise complexe. Dans l'éventualité peu probable où le travail de migration des données ne serait pas achevé à temps pour le lancement le 25 juillet, les ACVM ont prévu un autre report au 12 septembre 2023. Pour aider les organisations déposantes à planifier l'arrivée de SEDAR+, elles confirmeront la date de la mise en service d'ici la fin juin.

Incidences du report

En raison du report du lancement, tous les participants aux marchés des capitaux doivent continuer de se servir de SEDAR et des autres systèmes actuellement utilisés d'ici le début de la nouvelle période de transfert (décrite ci-après). La décision générale accorde aux participants au marché toutes les dispenses nécessaires pour tenir compte des incidences légales associées au report.

Vu la migration des données nécessaires, SEDAR et SEDAR+ seront tous deux inaccessibles un certain temps (la **nouvelle période de transfert**). SEDAR devrait être accessible pour les dépôts jusqu'à 23 h, heure de l'Est, le 20 juillet 2023 (le **début de la nouvelle période de transfert**). Nous prévoyons que SEDAR+ deviendra accessible à 7 h, heure de l'Est, à la date de lancement. Nous prévoyons publier en temps utile une nouvelle décision générale relative au transfert qui s'appliquera à la nouvelle période de transfert.

Nouveau barème de droits

Le nouveau barème de droits relatifs au système annoncé le 23 mars 2023¹, qui vient réduire les coûts globaux annuels de ces droits de 7 %, entrera bel et bien en vigueur le 9 juin prochain². Il s'appliquera à tous les documents déposés au moyen de SEDAR et de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) jusqu'au début de la nouvelle période de transfert ainsi qu'à ceux déposés au moyen de SEDAR+ et de la BDNI après la date de lancement. Des précisions sur l'application du nouveau barème de droits dans SEDAR jusqu'au début de la nouvelle période de transfert figurent sur la [page portant sur le lancement de SEDAR+](#)³ du site Web des ACVM.

Gestion des incidences juridiques du report par les ACVM et description de la décision générale

Comme il a été annoncé précédemment dans l'Avis de publication des ACVM du *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)*

¹ <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/13-102/2023-03-23/2023mars23-13-102-avis-publ-final-acvm-fr.pdf>

² Au Québec, l'entrée en vigueur du *Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système* aura lieu le 14 juin 2023. Toutefois, l'Autorité des marchés financiers s'attend à ce que les participants au marché appliquent le nouveau barème de droits relatifs au système dès le 9 juin 2023. En Saskatchewan, si ce règlement entre en vigueur après le 9 juin 2023, la Financial and Consumer Affairs of Saskatchewan s'attend à ce que les participants au marché appliquent le nouveau barème de droits relatifs au système à compter de cette date.

³ <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/au-sujet-de-sedar/transition-vers-sedar/lancement/>

(le **Règlement 13-103**) publié le 23 mars 2023⁴, ce règlement et les modifications corrélatives de règlements et d'instructions générales entreront en vigueur le 9 juin 2023⁵. Les ACVM publient cependant une décision générale qui permettra aux participants au marché de déposer des documents au moyen de SEDAR ou d'une autre façon jusqu'au début de la nouvelle période de transfert, comme cela aurait été le cas le 8 juin 2023⁶.

La décision générale octroie une dispense de l'obligation prévue par le Règlement 13-103 de transmettre un document au moyen de SEDAR+, à condition que le participant au marché se conforme au *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* en vigueur le 8 juin 2023, en le déposant au moyen de SEDAR et en respectant les autres conditions de cette décision. Elle introduit par ailleurs une dispense autorisant les participants au marché à se conformer aux règlements corrélatifs (au sens de la décision générale) dans leur version en vigueur à cette même date. Les participants au marché devraient aussi consulter les instructions générales et les avis du personnel faisant l'objet de modifications corrélatives dans le cadre de la publication du Règlement 13-103, également dans leur version en vigueur à cette date.

La décision générale permet enfin aux déposants d'acquitter les droits relatifs au système au moyen de SEDAR, au lieu de SEDAR+.

La décision générale révoque la Décision générale coordonnée 13-930, *Dispenses de certaines obligations de dépôt en lien avec le lancement du Système électronique de données, d'analyse et de recherche* + publiée relativement au transfert initialement prévu du 9 au 12 juin 2023. Nous comptons publier en temps opportun une nouvelle décision en lien avec la nouvelle période de transfert.

Questions

Déposants et émetteurs – assistance dans la transition vers SEDAR+ : communiquez avec les ressources suivantes :

Autorités canadiennes en valeurs mobilières
SEDARplus.Transition@acvm-csa.ca

1 800 219-5381

Pour toute question sur la décision générale, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers
Sylvia Pateras
Avocate, Direction des affaires juridiques
514 395-0337, poste 2536

British Columbia Securities Commission
Victoria Steeves
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604 899-6791

⁴ <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/13-103/2023-03-23/2023mars23-13-103-avis-publ-final-acvm-fr.pdf>

⁵ En Saskatchewan, le *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche* + (*SEDAR+*) entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 9 juin 2023. Par conséquent, la décision générale y entre en vigueur le jour du dépôt de ce règlement auprès du registraire des règlements.

⁶ En Ontario, la décision générale comporte une condition selon laquelle elle ne sera plus en vigueur après 18 mois, à moins qu'elle ne soit prolongée, en raison des limites à la durée des décisions générales prévues par la loi. Nous nous attendons toutefois à sa révocation dès le début de la nouvelle période de transfert.

sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission
Laura Lam
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604 899-6792
llam@bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Melissa Taylor
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
416 596-4295
mtaylor@osc.gov.on.ca

Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
Frank McBrearty
Responsable, Financement des sociétés
506 658-3119
frank.mcbrearty@fcnb.ca

vtsteeves@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission
Lanion Beck
Senior Legal Counsel
403 355-3884
lanion.beck@asc.ca

Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Arian Poushanghi
Legal Counsel
204 945-1513
arian.poushanghi@gov.mb.ca

Nova Scotia Securities Commission
Doug Harris
General Counsel, Director of Market
Regulation and Policy and Secretary
902 424-4106
doug.harris@novascotia.ca